

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Présents :

BESNIER Didier - CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - GROUILLER Elodie
SOUCHE Antony - AYMARD Jean-Pierre - BLANGERO Nathalie - BOUR Lydie - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle
COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine - MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - PONÇON Lydie
SAVELLI Eric - SAVINAS Gaëlle

Secrétaire de séance :

Antony SOUCHE

M. BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

La séance se déroule dans les conditions fixées par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

Le Conseil Municipal a lieu exceptionnellement à la salle polyvalente Gabriel Rodet et en présence d'un public limité en nombre.

Ordre du Jour

- 1. Election du Maire**
- 2. Détermination du nombre d'adjoints**
- 3. Election des adjoints au Maire**
- 4. Désignation des Conseiller Municipaux délégués**
- 5. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**
- 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 7. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2020**
- 8. Questions diverses**

M. BESNIER ouvre la séance en sa qualité de Maire en exercice. Il présente aux conseillers municipaux le déroulement de la séance et les points à l'ordre du jour.

M. le Maire déclare les membres du Conseil Municipal élus le 15 mars installés dans leurs fonctions.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. SOUCHE, benjamin de l'assemblée, secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire donne la présidence de la séance au doyen de l'assemblée, M. AYMARD, pour l'élection du nouveau Maire.

1. Election du Maire

M. AYMARD procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal. Il ne relève pas d'absence, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

M. AYMARD salue l'assemblée et fait part de son honneur de présider l'élection du Maire de Rohegude qui exercera ces fonctions pour les 6 prochaines années.

M. AYMARD rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il évoque les règles sanitaires à respecter compte tenu de la pandémie en cours et détaille les mesures de protection utiles.

M. AYMARD indique la nécessité de désigner deux assesseurs pour procéder au vote. Il propose les noms de M. SAPLANA et de Mme LABELLE que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

M. AYMARD demande s'il y a des candidats à l'élection. Seul M. BESNIER annonce sa candidature à la fonction de Maire.

M. AYMARD invite les conseillers municipaux à glisser un bulletin dans l'enveloppe fournie par la mairie et à l'appel de leur nom, à la déposer dans l'urne sous la surveillance de M. SAPLANA, assesseur.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller, Mme LABELLE, assesseur, comptabilise 19 enveloppes dans l'urne et procède au dépouillement des bulletins.

M. AYMARD annonce 19 voix pour M. BESNIER et l'absence de bulletin nul ou blanc.

M. AYMARD proclame M. BESNIER élu Maire de Rohegude. Il lui adresse ses félicitations pour sa réélection et lui remet son écharpe tricolore.

M. le Maire remercie M. AYMARD et prend la présidence de la séance. Il indique aux conseillers municipaux qu'il convient désormais de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'un minimum d'un adjoint et d'un maximum correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints.

Il rappelle que la commune disposait jusqu'à présent de 4 adjoints. M. le Maire propose de fixer désormais leur nombre à 5.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints au Maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il invite les candidats à déposer leur liste.

Mme CANESTRARI propose une liste composée des noms suivants : M. LEVARDON, Mme CANESTRARI, M. SAPLANA, Mme GROUILLER et M. SOUCHE.

M. le Maire constate le dépôt d'une seule liste de candidats à la fonction d'adjoint au Maire.

Il invite les conseillers municipaux à glisser un bulletin dans l'enveloppe fournie par la mairie et à l'appel de leur nom, à la déposer dans l'urne sous la surveillance de M. SAPLANA, assesseur.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller, Mme LABELLE, assesseur, comptabilise 19 enveloppes dans l'urne et procède au dépouillement des bulletins.

M. le Maire annonce 19 voix pour la liste dont le 1^{er} candidat est M. LEVARDON et l'absence de bulletin nul ou blanc.

M. le Maire proclame M. LEVARDON, Mme CANESTRARI, M. SAPLANA, Mme GROUILLER et M. SOUCHE élus adjoints au Maire. Il les félicite et leur remet leur écharpe tricolore.

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « *Conditions d'exercice des mandats locaux* ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés de délégation de fonction qu'il prend au bénéfice des adjoints nouvellement élus :

- Véronique CANESTRARI : 1ère adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse
- Michel LEVARDON : 2e adjoint délégué à l'état-civil et aux affaires sociales
- Xavier SAPLANA : 3e adjoint délégué au cadre de vie et à la ruralité
- Elodie GROUILLER : 4e adjointe déléguée aux ressources et à la communication
- Antony SOUCHE : 5e adjoint délégué aux travaux et à l'aménagement du village

Il fait remettre un exemplaire de l'arrêté à chacun des adjoints concernés.

4. Désignation des conseillers municipaux délégués

M. le Maire annonce au Conseil Municipal sa décision de nommer trois conseillers municipaux délégués et informe le Conseil Municipal des arrêtés de délégation de fonction qu'il prend à leur bénéfice :

- Gaëlle SAVINAS : conseillère municipale déléguée à la vie locale, associative et aux animations
- Cindy COLLOCA : conseillère municipale déléguée aux affaires juridiques
- Fabien COULLOMB : conseiller municipal délégué à la sureté et à la sécurité

Il fait remettre un exemplaire de l'arrêté à chacun des adjoints concernés.

5. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Il rappelle que la population légale 2017 de la commune, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, est de 1 624 habitants.

Il indique que pour une commune de cette population, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal, soit 2 006,93 € brut et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal, soit 770,10 € brut.

M. le Maire précise que l'enveloppe globale correspondant aux indemnités maximales qui peuvent être allouées au Maire et aux 5 adjoints peut être librement répartie par le Conseil Municipal, notamment afin de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

M. BOYER demande si les indemnités des conseillers municipaux délégués sont aussi soumises à cotisation.

M. le Maire répond qu'il y a des charges sur les indemnités de tous les élus, mais qu'ils sont libres de cotiser à la mutuelle de leur choix

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux aux taux suivants :
 - o 1^{er} et 2^e adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o 3^e, 4^e et 5^e adjoints : 12,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Conseillers municipaux délégués, dans la limite de 3 : 7,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- dire que l'indemnité du Maire, telle que définie par l'article L 2123-23 du CGCT, est égale à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire explique qu'il peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions qui sont du ressort du Conseil Municipal.

Il précise que ces délégations visent à assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'administration dans certains domaines.

M. le Maire dit que ces fonctions s'exercent sous le contrôle du Conseil Municipal et qu'à ce titre, il doit l'informer à chaque séance des décisions prises dans ce cadre.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- lui donner, pour la durée de son mandat, délégation suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les conditions définies ci-après et pour les sujets suivants :
 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, selon la grille tarifaire suivante :
 - Redevance unique ou de première installation, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 500 euros ;
 - Redevance annuelle, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 300 euros ;
 - Redevance mensuelle, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 150 euros ;
 - Redevance journalière, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 50 euros ;
 3. de procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions judiciaires et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
 18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 21. d'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tout immeuble et sur la totalité du territoire communal ;
 23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un maximum de 150 000 € ;
 27. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
 28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.
- l'autoriser à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou un conseiller municipal délégué ;
- dire qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance de ces délégations s'exerce conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2020

M. le Maire, comme à chaque séance du Conseil Municipal, demande si les conseillers municipaux ont bien pris connaissance du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'ils ont des remarques à formuler. En l'absence de question, il soumet le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Questions diverses

• Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner et indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L688, 870 et 1606 ; H369 et 459.

• Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application des autres délégations qu'il lui a octroyées :

- n°3-2020 : avenant n°2 au contrat de prestation d'assainissement collectif avec la société Suez
Décision prise pour la poursuite de l'entretien de la station d'épuration dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement au réseau de Suze-la-Rousse ;
- n°4-2020 : bail dérogoatoire au statut des baux commerciaux
Décision prise pour la location à M. MILESI de la salle Paul Niederberger, située cours du Vieux-Village ;
- n°5-2020 : commande groupée de masques dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19
Décision prise pour commander les masques nécessaires pour la population et les services municipaux ;
- n°6-2020 : avenant n°1 concernant la révision du PLU
Décision prise pour commander auprès du bureau d'étude en charge de la révision du PLU, pour un montant de 2 575 € HT, un complément de mission pour retravailler le projet suite au rejet par M. le Préfet de sa version initiale.

• Remerciements

En conclusion de la séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée ou renouvelée. Il félicite tous les élus pour leur élection et l'engagement qu'ils ont décidé de prendre pour la collectivité, alors même que beaucoup d'entre eux sont déjà impliqués dans d'autres activités.

M. le Maire indique que la mission d'élu n'est pas toujours source de joie, mais le challenge et les objectifs sont magnifiques lorsqu'ils sont atteints. Il dit que ce mandat sera l'occasion de belles rencontres avec la population, d'une grande richesse relationnelle, les moments certainement les plus précieux de l'expérience d'un mandat d'élu local.

M. le Maire félicite les adjoints et conseillers délégués nouvellement élus et remercie les élus sortants qui ne se sont pas représentés : Christine HENRY, Alain LAPEYRE, Sylvie RABILLARD et Isabelle TARJON. Il souligne leur engagement sur plusieurs mandats et sait qu'il pourra compter sur eux, notamment au sein de commissions extra-municipales.

M. le Maire dit aux conseillers municipaux qu'ils peuvent être fiers du mandat qui leur est confié pour améliorer le quotidien des administrés et réaliser de beaux projets.

M. le Maire évoque la crise sanitaire en cours. Il rappelle que s'il n'y a pas eu de réunion depuis le 15 mars, il a pu croiser les différents élus à l'occasion des différentes actions mises en œuvre par la commune pendant le confinement. Il précise que la crise n'est pas encore derrière nous et qu'il faut que tout le monde reste vigilant. Il explique que Rochegude a passé un moment difficile avec plusieurs personnes contaminées, mais qu'il ressort des relations avec les soignants qu'il n'y a pas de nouveaux cas dans la commune depuis plus d'un mois.

M. le Maire dit qu'il faut être patient et attendre le retour la normale pour profiter des moments heureux et rappelle que la salle polyvalente, en dehors de cette soirée exceptionnelle, est fermée jusqu'au 31 août.

M. le Maire remercie le personnel municipal, présent au quotidien depuis le début de la crise, qui n'a pas défailli malgré les contraintes et les risques. Il souligne que cet engagement reflète l'action du personnel sur l'ensemble du mandat avec des agents présents et qui font bien leur travail.

Enfin, M. le Maire remercie les électeurs de la commune qui lui ont renouvelé leur confiance, même si beaucoup ne sont pas venus voter compte tenu du contexte sanitaire. Il dit que la présence d'une seule liste à ces élections ne doit pas être perçue comme une victoire facile. Il souligne que l'opposition n'a pas eu le courage de se soumettre au suffrage des rochegudiennes et rochegudiens contrairement aux conseillers élus.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER

Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE